

**Demande de dérogation mineure relative à l'implantation d'un bâtiment principal sur le lot
5 095 901 sis au 365, chemin Belvédère**



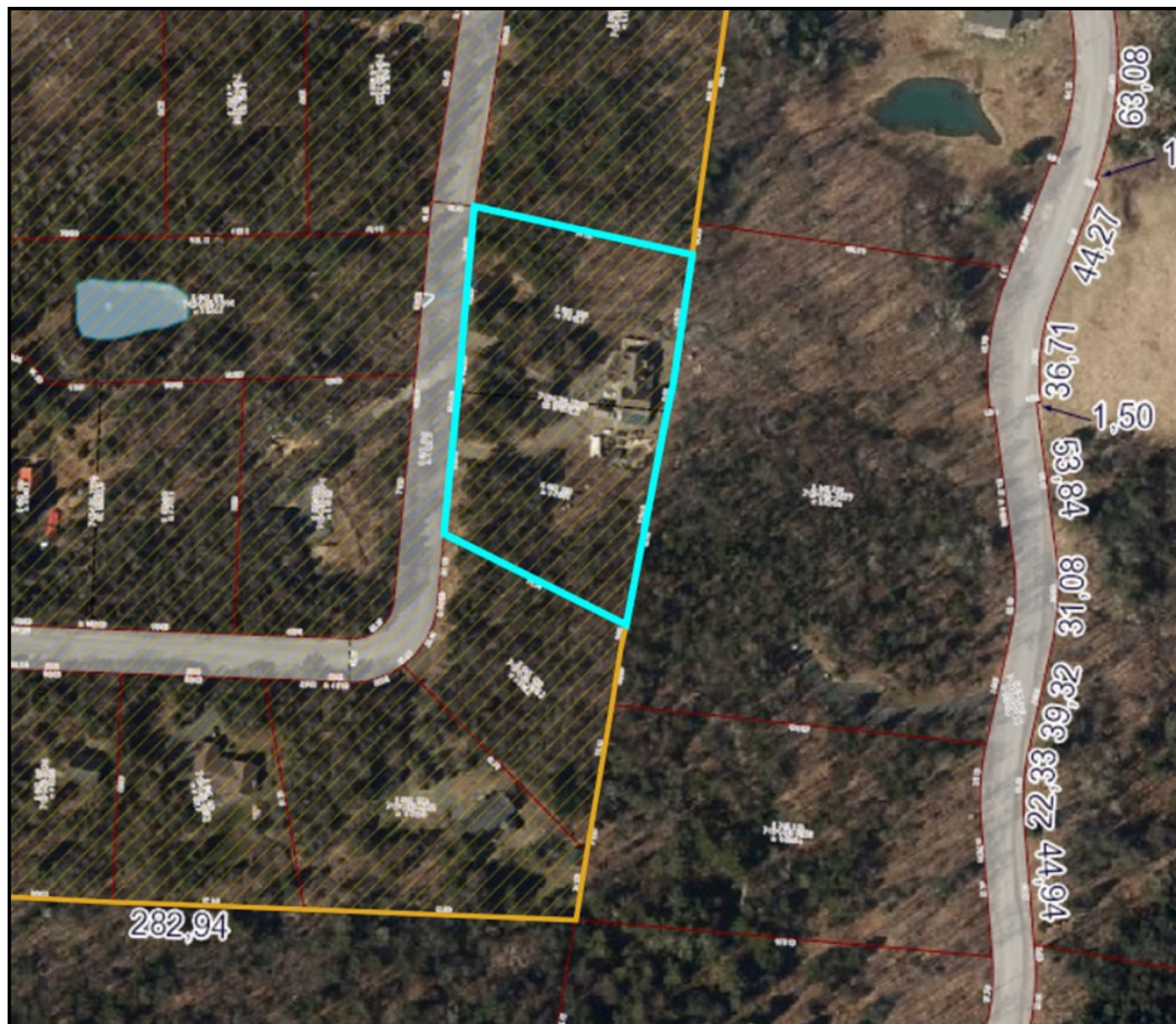
Document accompagnant l'avis public de consultation.

Localisation:

Zone: H-09

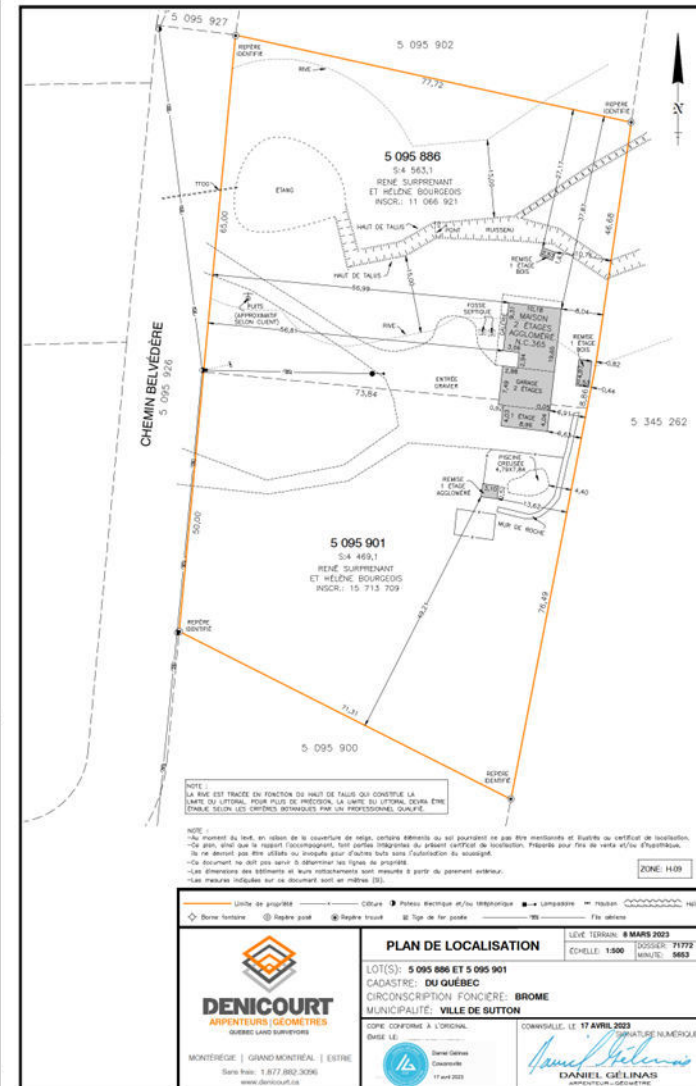
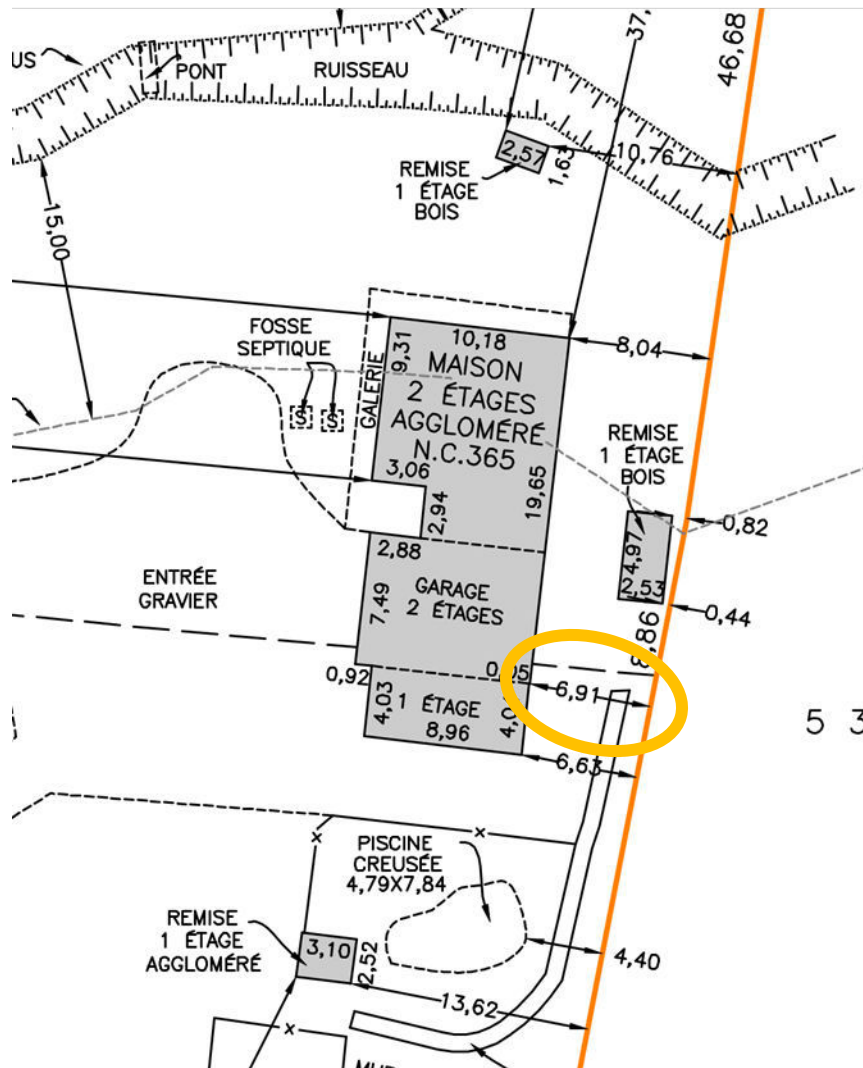
Secteur de PIIA: -

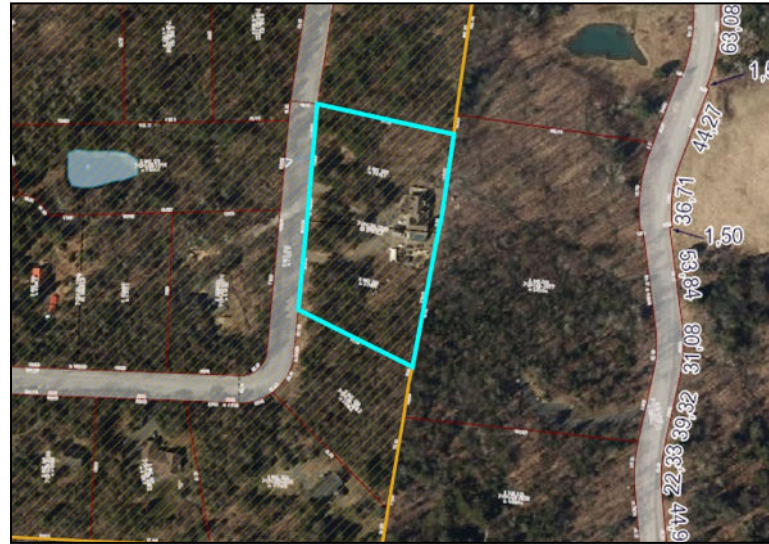
Valeur patrimoniale: -



Nature de la demande:

Autoriser une marge arrière d'implantation du bâtiment principal (existant) de 6.85 mètres au lieu de 10 mètres.





CONSIDÉRANT QUE les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Travaux exécutés de bonne foi;
- Respecter les objectifs du plan d'urbanisme;

LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE RECOMMANDE AU CONSEIL :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure relative à l'implantation d'un bâtiment principal sur le lot 5 095 901 sis au 365, chemin Belvédère.